



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 15/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Francis LAPRADE – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Kathia PIETTE	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Julie LEPLAIDEUR	à	Geoffrey PECAUD

ABSENTS :

Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 2025/07/26-28 en date du 26 juillet 2025, le conseil municipal a entériné la modification de l'article 4 du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) de la base nautique afin de mettre à jour le nom des responsables des activités.

Afin de permettre une prise en compte plus rapide des changements de personnel et d'alléger la procédure, il est proposé de renvoyer la désignation nominative des responsables à un arrêté du maire.

N° 2025/09/22-16

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI)
DE LA BASE NAUTIQUE**

N° 2025/09/22-16

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI)
DE LA BASE NAUTIQUE**

Il est donc proposé de modifier l'article 4, page 3, dans sa partie relative à la désignation des responsables comme suit :

**4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BASE NAUTIQUE ET
PREVENTION DES ACCIDENTS :**

- **Période d'ouverture et heures de présence du responsable**
Monsieur Denis LEBLANC ou de son délégué :

~~Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est Monsieur Benoît HENRY en son absence, il sera remplacé par :~~

- ~~• Monsieur Thomas PASQUINI~~
- ~~• Monsieur Luk BERDIN~~

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) et son remplaçant seront désignés par arrêté du maire.

Le présent article du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) sera mis à jour automatiquement sur la base de cet arrêté.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la modification de l'article 4 du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) tel qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.